

Délibération du Conseil d'administration de l'établissement public

Paris Musées

Séance du 17 octobre 2019

Objet : Régisseur - Demande en décharge de responsabilité

Le Conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées,

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'établissement public Paris Musées ;

Vu les statuts de l'établissement public Paris Musées ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R 1617-1 et suivant, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction interministérielle n° 06-031 A.B.M. du 21 avril 2006 sur les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le courrier en date du 24 octobre 2018 par lequel Monsieur Jean-Sébastien FEMIA, régisseur de la Régie Parisienne de Paris Musées, porte à la connaissance de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) l'égaré par le Service des Traitements de Chèques (STC) de la DRFIP de 12 chèques entre novembre 2016 et décembre 2017. Le montant du déficit constaté est de 3 629 € ;

Vu le courrier en date du 4 décembre 2018 par lequel la DRFIP sollicite Paris Musées pour obtention de l'ordre de reversement correspondant ;

Vu la décision du 6 juin 2019 par laquelle Paris Musées habilite la DRFIP à recouvrer sur Monsieur Jean-Sébastien FEMIA, régisseur de la Régie Parisienne de Paris Musées, la somme de 3 629 €, somme à déposer sur un compte tiers ouvert dans les écritures de la DRFIP sous l'imputation 429 « Déficits et débits des comptables et régisseurs » ;

Vu le courrier en date du 2 juillet 2019 par lequel Monsieur Jean-Sébastien FEMIA sollicite un sursis de paiement auprès de Paris Musées ;



Vu le courrier en date du 2 juillet 2019 par lequel Monsieur Jean-Sébastien FEMIA sollicite la DRFIP pour requérir la décharge de responsabilité et, à défaut, de remise gracieuse pour la somme de 3 629 €.

Vu la décision en date du 4 octobre 2019 par laquelle Paris Musées accorde un sursis de versement à Monsieur Jean-Sébastien FEMIA.

Délibère :

Article 1 : Compte tenu des circonstances à l'origine du déficit constaté, avis favorable est donné sur la demande en décharge de responsabilité présentée par Monsieur Jean-Sébastien FEMIA, régisseur de la Régie Parisienne de Paris Musées, pour le déficit de 3 629 € (trois mille six cent vingt-neuf Euros), qui a fait l'objet à son encontre d'un ordre de reversement le 6 juin 2019 ;

Article 2 : Dans l'hypothèse où le Ministre du Budget, des comptes publics et de la fonction publique, à qui il appartient de statuer sur la requête du régisseur, déciderait de ne pas réserver une suite favorable à la décharge de responsabilité, avis favorable est donné pour une remise gracieuse sur la somme qui serait laissée à la charge du régisseur ;

Article 3 : La somme allouée en décharge ou en remise sera imputée sur la nature 6718 exercice 2019 ou ultérieurs, sous réserve de la décision du Ministre du Budget, des comptes publics et de la fonction publique au terme de la procédure d'instruction.

Par délégation, la Directrice Générale

Delphine LÉVY